

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLUN
du 24 mars 2025 à 19h30.

Présents :

LUYTON Jacques, PEYTEL Jean-Jacques, TRAVERSE Xavier, ALLEMAND Antoine, ARGAUD Laurent, BOURDIN Ghislaine, DEJARDIN Caroline, HEYDEL-GRILLERE Laurence, MAZOYER Rémi, ROUSSET Philippe, VINCENT Jacqueline.

Absentes excusées :

DUTOIR Nathalie, pouvoir à MAZOYER Rémi
FOURNON Chantal

Absente :

MOURROZ Sandrine

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION.

• DELIBERATIONS :

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages	11

1/ 2025-003 : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Glun ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le **Compte Financier Unique 2024** qui s'établit comme suit :

Résultats reportés :

- Fonctionnement - excédent 2023	33 584,53 €
- Investissement – excédent 2023	144 859,30 €

Opérations de l'exercice :

- Fonctionnement – recettes	456 767,26 €
- Fonctionnement – dépenses	345 499,76 €
- Investissement – recettes	630 442,76 €
- Investissement – dépenses	853 223,70 €

Restes à Réaliser au 31/12/2024 :

- Dépenses	10 040,40 €
- Recettes	352 750,00 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix POUR,
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 comme décrit ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages	12

2/ 2025-004 : Affectation du résultat 2024 – Budget Principal.

Monsieur le Maire rappelle l'état des résultats budgétaires et la balance générale de l'exercice 2024.

Le budget général présente pour sa part des résultats au 31/12/2024 de :

Section de fonctionnement : 144 852,03 €

Section d'investissement : - 77 921,64 €

Ce dernier présentant un excédent de fonctionnement d'un montant de 144 852,03 €, l'assemblée est invitée à procéder à l'affectation de cette somme.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix POUR, DECIDE l'affectation du
résultat de fonctionnement 2024 comme suit :**

<u>INVESTISSEMENT - article 1068</u>	110 000,00 €
<u>FONCTIONNEMENT - article 002</u>	34 852,03 €

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages	12

3/ 2025-005 : Vote des taux des taxes locales 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil que nous avons reçu la notification des bases d'imposition relative aux taxes d'habitation et foncières (Etat 1259) des services fiscaux.

Il précise que l'augmentation des bases devrait être de 1,7 % pour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 11 mars 2025,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti, ni ceux de la taxe d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti, ni ceux de la taxe d'habitation ;
- **DÉCIDE DE FIXER** comme suit les taux des taxes :

Nature Taxe	Taux
Foncier Bâti	35,5 %
Foncier non Bâti	75.21 %
Taxe d'habitation	7,87 %

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages	12

4/ 2025-006 : Vote du budget primitif 2025 – Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la Commission Finances du 11 mars 2025 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT : 476 000.00 €
SECTION INVESTISSEMENT : 635 000.00 €

Par ailleurs, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 11 mars 2025,
Vu le projet de Budget Primitif 2025 présenté,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. le Maire, après avoir examiné, chapitre par chapitre, les ouvertures de crédits proposés, et à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2025 tel que proposé,
- **PRÉCISE** que les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT par chapitre :</u>	<u>476 000.00 €</u>
<u>INVESTISSEMENT par chapitre et par opération :</u>	<u>635 000.00 €</u>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages	12

5/ 2025-007 : Réfection de la placette Impasse du Rioudard.

Monsieur TRAVERSE, adjoint et vice-président de la commission voirie, présente le dossier de travaux de réfection de la placette Impasse du Rioudard, précédemment étudié lors de la commission dédiée le 18/03/2025.

Il est proposé d'accepter le devis de l'entreprise GRUAT TP pour un montant de 4850,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix POUR,

- **DECIDE** la réalisation des travaux de réfection de la placette Impasse du Rioudard,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise GRUAT TP pour un montant de 4850,00 euros HT.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour réaliser cette opération.

Membres en exercice	14
Membres présents	11
Suffrages	12

6/ 2025-008 : Travaux de voirie – Route de Combes / Chemin des Pins / Chemin de Serpianne / Chemin de Sampeyroux.

Monsieur TRAVERSE, adjoint et vice-président de la commission voirie, présente le dossier de travaux de voirie de la route de Combes, ainsi que Chemin des Pins, Chemin de Serpianne et Chemin de Sampeyroux, précédemment étudié lors de la commission dédiée le 18/03/2025.

Les travaux portent sur :

- Curage des fossés,
- Reprofilage en « grave émulsion »,
- Emplois manuels et automatiques,
- Finitions.

Il est proposé les devis suivants :

- SARL LES GOUDRONNEURS ARDECHOIS pour un montant de 22 800,00 euros HT,
- SAS ROMAIN Cyril TP pour un montant de 4 880,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix POUR,

- **DECIDE** la réalisation des travaux de voirie Route de Combes, Chemin des Pins, Chemin de Serpianne et Chemin de Sampeyroux,
- **APPROUVE** les devis des entreprises suivantes présentés,
- **CHARGE** M. le Maire de compléter les dossiers de subventions ou aides, notamment auprès du département de l'Ardèche,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour réaliser cette opération.

• INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 mars 2023 par laquelle le conseil municipal autorise un échange de terrain mais ne souhaite pas majoritairement donner suite à la proposition d'échange sauf si les frais liés sont pris en charge par le pétitionnaire. Monsieur le Maire et le premier adjoint mettent en garde sur les conséquences du refus
- Monsieur le Maire évoque les évolutions en cours concernant l'arrivée significative de nouveaux élèves à l'école de Glun, suite à l'annonce de la fermeture de l'école privée de Mauves. La situation de ce dossier est suivie de près dans le cadre du contrat d'association qui lie la commune à l'école privée.
- **Prochaines commissions** : finances le 11/03, voirie le 18/03, affaires scolaires le 08/04.
- **Prochain conseil municipal** : 12/05/2025.

La séance est levée à 21h30.

**Le Maire,
Jacques LUYTON**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques PEYTEL**

